



## Fofait d'heures et "permanences"

Par **foxpapa**, le **14/02/2012** à **09:15**

Bonjour,

Je suis cadre dans le bâtiment, convention collective Bâtiment-- cadres nationale (3002).  
Cadre position B, ech 2 coefficient 100.

Mon problème est le suivant:

Depuis 5 ans, pas la moindre évolution ou mise à jour de salaire.

De plus mon patron prétends que nous sommes au forfait dh'eures...

Ors nous n'avons aucune compensation, que nous fassions 35, 50 ou 60 heures par semaine.  
Nous sommes d'astreinte une fois toutes les six semaines, ceci revient à rester disponibles et joignables 24 heures sur 24 pendant toute la semaine, en plus de notre travail journalier, et bien sur sans compensation de salaire, de congés ou RTT.

Je nai pas de vraie autonomie d'horaires, puisque je dois être présent au sein de la société au minimum pendant les heures normales de bureau, le reste étant en plus ... et offert à la société.

Merci d'éclairer ma lanterne, j'en ai assez de me faire traire!

Cordialement,  
Robert

Par **P.M.**, le **14/02/2012** à **11:53**

Bonjour,

Il faudrait savoir si le salaire minimum conventionnel est respecté et si par ailleurs, vous avez signé une convention de forfait...

L'astreinte doit donner lieu à un accord et donner être indemnisée sachant que les temps d'interventions y compris les trajets aller-retour doivent être considérés comme du temps de travail effectif...